

From: Durand Didier [durand_didier@hotmail.com]
Sent: mercredi 29 septembre 2010 22:51
To: INFOS NETNEUTRALITY
Subject: Responding to the consultation

Attachments: durand_didier.vcf

Q1:

Il est très difficile, en France par exemple, de dissocier de l'offre "tuyau" avec les offres propriétaires de contenus des différents ISP; Leur offre de contenus restant indissociables de leur abonnement: cela nuit à la neutralité.

On se rappellera, les débits de dailymotion par exemple sur Free, et, Orange; les accords commerciaux ayant "capotés" avec ces derniers. On peut difficilement nier la propension des opérateurs à filtrer (carte dpi ready) dans les dslam; dans le but (difficilement défendable) de faire des accords commerciaux entre distributeurs de contenus et leurs clients.

Il se trouvent que la majorité des opérateurs offrent en même temps du mobile.

Q2:

Dans l'avenir, hormis l'avènement de FAIs associatifs, ou, d'une interdiction d'être fai et fournisseur de contenu cela ira jusqu'à pourrir complètement le système.

Q3:

Il apparait que le cadre légal si il est adapté peut permettre a remettre tout ce petit monde en place.

Q4:

Il se fait pour l'instant sur les protocoles, avec la Qos. Le DPI a l'air d'être au moins dans les cartons des équipementiers.

Q5:

La moindre des choses, les débit étant assymétriques, est que chaque usagers puissent jouir de son débit d'émission complet comme stipulé par contrat. Ensuite, que les services en temps réel puissent l'être. La gestion, pour l'instant, est très opaque, et, les règles ne semblent pas toujours garantir l'aspect technique. La loi du "meilleur effort", assez sympathique au demeurant, permet quand même d'accumuler les contrats, et, de se laver les mains du non respect des caractéristiques contractuelles.

Les documents qui, à mon avis, permettraient de qualifier la neutralité sont les demandes de remboursement pour prestation non fournie. Ceci pour l'émission; c'est a dire coté fournisseurs de contenus vers le peering. La même chose devrait aussi exister sur l'autre partie en réception, avec contrepartie financière dans le cas de gênes constatées à cause de goulets d'étranglement.

Q6:Je ne vois pas pourquoi, en réseaux mobiles, pourquoi si l'on ne délivre les caractéristiques contractuelles, on devrait passer outre les pénalités.

Q7:

Prenons l'exemple des Sheevaplug, dans une avenir très proche, ils seront de partout soit jumelés au modem, soit sous la forme actuelle. L'internet n'est pas un minitel 2.0. En prenant des clients, le fai se doit de garantir, l'émission max de ses clients vers le centre de peering. Si ceci est réglé, l'assymétrie étant de base, toute

application portée chez les clients est absorbée par son prestataire.

Q8:

Je pense que "l'internet by Orange"/est une escroquerie; si l'on commence à passer contrat avec tel ou tel diffuseur, les utilisateurs seront pénalisés. Ensuite toutes les démarches de résiliations n'étant pas gratuites du tout (abonnements). Les dérives de ce genre sont absolument à proscrire.

Q9:

Appelez cela différemment minitel, télébankink, bbs. La neutralité du net ne doit pas souffrir d'accord d'exclusivité. Ceux ci ne pouvant jouer que contre les utilisateurs. Si les services du provider sont pour améliorer la qualité du trafic oui, sinon, confondre un fournisseur d'accès avec un fournisseur de contenu ne semble pas judicieux.

Q10:

En France, il y'a l'air d'avoir le problème du triple play, ne regardant pas la télé, n'en ayant pas à vrai dire; c'est plus un sentiment qu'une réelle revendication; l'internet étant pour émettre que pour recevoir le coupler à la télé... enfin, bon, un mélange des genres qui a fait école grâce à Free.

Ceci dit, les grands, avec leurs accords de peering, empêchent les petits de grossir. La gestion de la boucle locale permet, aussi, une situation de privilège qui influe grandement sur les fai ne pouvant prendre à leur charge le dégroupage.

Le choix de l'opérateur d'accepter de gros fournisseur de contenus fait partie de ses possibilités de véhiculer les contenus vers les centres de peering. Sa satisfaction financière est celle payée par le fournisseur de contenu.

Il faut absolument séparer le fournisseur de contenu de l'activité transfert de paquets tout simplement pour abus de position dominante. A quelle occasion cette association ira dans le sens du consommateur?

Q11

Au même titre que le prix du roaming est surveillé, le peering devrait l'être aussi.

Il paraît évident que les normes d'entente illicite sur les prix, de non concurrence doivent être fortement sanctionnées. En France, le nombre des associations pour accéder à l'internet croît, cela étant la preuve qu'il y'a bien un problème dans le paysage des FAIs français.

Q12:

Les clients sont censés être sur le net pour se servir de leur émission, ainsi le droit au débit d'émission complet de chaque abonné client devrait-il être garanti, et ceux vers les centres de peering.

Q13:

Dans un souci de respect de la neutralité renforcée les organismes de régulations devraient pouvoir intervenir communément, ainsi que sur la baisse du prix du peering.

Q14:

Le WE dernier en France, Free (qui n'a pas encore communiqué sur le sujet) a complètement "plombé" la bande passante de youtube, Megaupload, RapidShare et d'autres; ceci je présume suite à un incident technique ou une politique commerciale de peering ou de test de dpi ou que sais-je?

La communication avec les fai est très difficile; protégés derrière

leurs abonnements, des durées de période de résiliation, de changement de fai:

Les abonnés, les utilisateurs, on se demande où est la concurrence, en fait, on est obligé de choisir le moins pire, jusqu'à qu'il le demeure, mais tirent tous tellement vers le bas que cela devient idiot de changer, car de toute façon, les autres suivront.

Des mesures comme supprimer la licence, vous ne voyez pas le tollé, 3.000.000 d'utilisateurs sur le carreau!

La transparence n'existe pas, plus c'est opaque, plus c'est juteux!

Q15:

On peut se demander l'effet des lois sur la mise en blacklist de certaines IP (pédo-pornographie) qui entraîne avec eux les sites partageant la même IP dans la censure. Si ces lois, ne seront pas étendues, et ré-étendues jusqu'à atteindre les ennemis du gouvernements (Le ministre de l'intérieur avec les blogueurs qui dénoncent des dérives policières mis à l'index).

On se rend compte que beaucoup de censures ont fini par bousiller l'internet; exemple du Pakistan avec Youtube ont fait tomber le routage pendant 2 heures au niveau mondiale.

Des lois comme Hadopi, DeBill, les projets de loi sur les listes noires de sites comme proposées aux States ces derniers temps ne vont pas non plus dans la bonne direction.